

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2004.

PROCES VERBAL

(article L 2121 – 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an 2004, le vingt-neuf juin à 20h45 au Foyer des Anciens, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Etaient Présents :

M. Jean-Pierre MULLER, Mr Jean-François PICAULT, Mr Claude MOREAU, Mr Alain POIRIER, Mr José FORNOS, Mme Jocelyne LOUSSERT, Mr Christian FREULON, Mr Vincent SNOZZI, Mr Philippe URBAIN, Mr Jean-Paul DABAS, Mr Dominique MAVIEL, Mme Isabelle PATTIO, Mme Marie-Noëlle LEBOEUF, Mme Geneviève GOMEZ, Mme Monique RIBLET, Mme Sophie LAFAGE, Mme Laurence PETITEAU, Mr Dominique THIERRY, Mr Joël CABOT, Mme Françoise DEMARD, Mr Pierre MAIGNIEL, Mr Michel BIZET, Mme Micheline DROIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Wilfried KOBÄ	à Mr Jean-Pierre MULLER
Melle Natacha DUBOIS	à Mr Jean-François PICAULT
Mme Claudine MAUGAN	à Mr Pierre MAIGNIEL
Mr Robert AUROS	à Mme Françoise DEMARD
Mme Catherine BAC	à Mr Claude MOREAU
Mme Nicole GOBRON	à Mr Alain POIRIER.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAFAGE.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 3 JUIN 2004

Ce point sera soumis au conseil municipal du 02/07/04.

M. THIERRY conteste le fait qu'il soit fait mention du procès verbal sous forme audio dans la note de synthèse. Il considère que celui sous forme écrite prévaut juridiquement.

M. MULLER réitère ses précédentes réflexions en s'appuyant sur la jurisprudence qui valide le procès verbal sous forme audio en tant que tel, la rédaction écrite du procès verbal venant en complément du procès verbal audio ; l'enregistrement vaut procès verbal à condition qu'il soit à la disposition de chacun. M. MULLER indique qu'il consultera à nouveaux les textes.

2) DECISIONS DU MAIRE

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- **Décision n°17/04**
Contrat de vente du spectacle «**Mister Mirliflore**» le samedi 29 mai 2004 avec l'association «Compagnie de Danse Pied en Sol» pour un coût de **1 124,00 €**.
- **Décision n°18/04**
Contrat de vente du spectacle «**batterie de Samba Brésilien & Mas-à-St-Jean Antillais**» le samedi 29 mai 2004 avec l'association «Freestyle Systems» pour un coût de 2 280,00 €.
- **Décision n°19/04**
Décision rapportée portant exercice du droit de préemption urbain sur la propriété située 1 rue de la Digue.

M. MULLER observe que la ville avait donné suite à l'envoi par le notaire de la déclaration d'intention d'aliéner, alors que la propriété classée en zone ND ne pouvait faire l'objet d'une préemption.

M. MAIGNIEL indique que l'opposition a mal compris la décision rapportée sur l'exercice du droit de préemption et demande des explications complémentaires.

M. MULLER rappelle les possibilités d'exercice du droit de préemption, et les conditions dans lesquelles le notaire a avisé la ville de la vente concernant la propriété FOULON.

Ensuite, il a transmis un second document faisant état de l'impossibilité d'exercer le droit de préemption au vu de la note d'urbanisme (classement en zone ND). Cette situation a donc conduit le maire à retirer sa décision et à rechercher une autre solution par la voie de la création d'une zone d'aménagement différé. Dans cette dernière hypothèse, la création de la zone d'aménagement différé doit être préalable à la vente de l'immeuble concerné. Cependant, s'il n'y a pas vente il y aura la possibilité de faire jouer la déclaration d'utilité publique.

M. MAIGNIEL observe que cette procédure serait un précédent. M. MULLER rétorque qu'elle a déjà été utilisée par le passé pour la propriété DURY.

M. MULLER ajoute que l'acquéreur n'ignore pas qu'il s'expose à cette solution, d'autant que le vendeur souhaitait céder cette propriété à la ville, mais qu'il est lié par son compromis.

En outre, l'acquéreur demande un changement d'affectation des locaux pour y installer les bureaux de son entreprise alors que le règlement de zone ne le permet pas et que l'avis sera nécessairement défavorable.

M. MAIGNIEL suggère d'affecter les crédits initialement prévus à cette opération pour la restauration de l'hôtel de Brière, pour la même destination.

M. MULLER maintient l'intérêt de l'option de la ville pour la bibliothèque - médiathèque dans la propriété FOULON ; la zone d'aménagement différé prémunira la ville. Beaucoup de Magnytois adhèrent à ce projet. Parallèlement, le Maire est aussi attaché à la restauration de l'hôtel de Brière.

M. POIRIER fait état de contacts déjà pris concernant l'hôtel de Brière pour envisager l'hypothèse de la bibliothèque dans ce bâtiment. Au vu des critères de surface retenus par la direction régionale des affaires culturelles, l'hôtel de Brière est trop petit et nécessiterait donc une extension.

M. MAIGNIEL est ouvert à la discussion.

M. MULLER fait valoir la pertinence de diversifier les financements pour ne pas faire supporter la charge financière à la ville, et déplore l'état de l'hôtel de Brière.

M. MAIGNIEL prend acte de la volonté communale tout en notant que la zone d'aménagement différé doit être au plan local d'urbanisme.

M. MULLER ajoute qu'au-delà de la D86, il n'y aura pas de construction, à part le lycée.

- **Décision n°20/04**
Contrat de vente d'un concert «Orgue et Tourisme en Val d'Oise 2004» **le dimanche 20 juin 2004** avec l'association «ADIAM» et le «Conseil Général du Val d'Oise» pour un coût de 1 000,00 €.
- **Décision n°21/04**
Contrat de vente d'un «Concert Rock» **le samedi 29 mai 2004** avec l'association «ACI» pour un coût de 1 000,00 €.
- **Décision n°22/04**
Convention de séjours vacances avec le Poney-Club «Poneys des quatre Saisons» pour 25 enfants pour un coût de 15 406,10 €.
- **Décision n°23/04**
Convention de séjours vacances avec l'Association «ADN» pour 2 enfants pour un coût de 1 450,00 €.

3) RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT ET A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

M. FORNOS présente ces rapports :

a) Service Assainissement

1) Données générales :

Il concerne la collecte et le traitement des eaux usées de la commune.

Affermage confié à la Générale des Eaux (date d'effet 17/07/1997).

Il dessert 1 965 clients et 5 656 habitants.

Il comprend 26 kms de réseau d'eaux usées et unitaire, 14,4 kms de réseau d'eaux pluviales, 6 postes de relèvement et 1 usine d'épuration.

Le service a pris en charge 328 mètres de canalisations (eaux usées et eaux pluviales).

2) Indicateurs techniques :

79 % des clients (1 841/2 342) du service d'assainissement sont assujettis à la redevance.

L'assiette de la redevance est de 260 348 m³ (volume sensiblement identique à celui de l'année 2000).

Les effluents collectés sont traités à l'usine de Magny-en-Vexin, mise en service en juillet 1997. L'usine a une capacité nominale de 10 000 équivalents/habitants.

Le volume traité correspond à 29 % de cette référence.

La baisse des volumes journaliers entre 2001 et 2003 s'explique en partie par la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur un certain nombre de tronçons.

Les rendements épuratoires de l'usine sont excellents et conformes aux normes en vigueur.

-Total des canalisations gravitaires : 40 571 ml (dont 26 203 en eaux usées/unitaires et 14 368 en eaux pluviales).

- 1 773 regards, avaloirs et déversoirs.

- Taux de raccordement : 98 %.

Sous Produits de l'Épuration :

Nature	Quantité	Destination
Boues d'épuration chaulées	135 T	valorisation agricole
Matières de curage	12,5 m ³	décharge
Graisses	54 m ³	centre de traitement Ecopur
Mousses	83 m ³	centre de traitement Sitrem
Refus de dégrillage	12 m ³	incinération

Travaux réalisés en 2003 : 560 ml de canalisations (secteur de l'Eglise).

- 74 interventions d'urgence
- Renouvellement de tous les satellites de télégestion.
- 1 000 ml de canalisations ont fait l'objet d'une inspection télévisée.

3) Perspectives :

Etude du stockage des boues chaulées avant utilisation en agriculture.

Evaluation satisfaisante du système de validation de l'auto surveillance (mai 2004).

Mise en place de la télégestion des postes de relèvement non effectuée.

4) Compte rendu financier :

Produits 610 529 (dont 218 006 : Part de la collectivité)

Charges 724 621

Résultat - 114 092

M. MAIGNIEL demande où en est le schéma directeur d'assainissement, M. MULLER répond qu'il est en cours, mais qu'il a pris du retard, M. PICAULT ajoute que l'agence de l'eau a différé l'octroi des subventions. M. MULLER observe aussi que le gouvernement a pris la décision de « ponctionner » les Agences de l'Eau, pour sa part la ville a demandé des dérogations.

b) Service d'Eau Potable

1) Données générales :

- géré par le SIAEP de Magny-en-Vexin.
- comprend les communes de Magny-en-Vexin, La Chapelle-en-Vexin et St Gervais. Il dessert en outre une partie des habitants d'Omerville.
- l'eau provient des sources de la Foulerie et du puits de Hodent.
- 2 474 clients, 6 910 habitants, 388 387 m³ facturés, 4 réservoirs, 63 km de réseau d'eau potable, contrat de gestion déléguée datant de 1981 (en cours de nouvelle consultation).
- évolutions notables du patrimoine station de la Flotte (mise en place d'un inverseur de chlore et d'une chloration par surpression, mise en place d'une ventilation).
Abandon de 80 ml de canalisation sur Magny-en-Vexin.
Le service a fait face à la canicule de l'été 2003.

2) Indicateurs techniques :

Sources : Hodent 150 m³/heure (débit réel : 112,4)
 La Foulerie 80 m³/heure (débit réel : 43)

PS : La Foulerie ne dispose pas d'un périmètre de protection déterminé par déclaration publique.

Production 2003 : Hodent 313 180 m³

 La Foulerie 211 888 m³

Le service n'importe pas d'eau, eau exportée vers le syndicat de St Romain (210 m³) et Nucourt (70 334 m³).

Volumes produits 525 068 m³

 exportés 70 544 m³

 distribués 454 524 m³

 comptabilisés 388 387 m³

Volumes vendus par catégorie de clients :

- municipaux 11,74 %

- domestiques 81,58 %

- industriels 2,96 %

- collectifs 3,72 %

Capacité de production 4 800 m³/jour

Volume distribué moyen 1 228 m³/jour

Rendement de réseau 88 %

Moyenne d'âge des compteurs : 12 ans

13 % du parc constitués par des branchements en plomb

Travaux réalisés 560 ml de canalisations

 7 réparations de branchements

 22 interruptions de service.

Qualité de l'eau :

Eau de très bonne qualité bactériologique, à teneur en nitrates dépassant occasionnellement la norme, eau très calcaire, très peu fluorée, à teneur élevée en pesticides (sauf centre ville).

3) Perspectives :

Le SIAEP doit se prononcer sur un système de traitement, ainsi que sur la mise en place d'un nouveau forage. Poursuite de la suppression des branchements en plomb jusqu'en 2013.

4) Compte rendu financier :

Produits 926 123 (part de la collectivité : 219 914)

Charges 964 561

Résultat - 38 438

Monsieur MAIGNIEL dit que la Foulerie produit une eau de meilleure qualité.

Monsieur MULLER remercie Monsieur FORNOS de son intervention et de son action sur les questions d'eau et d'assainissement.

Monsieur MAIGNIEL demande si ces déficits n'engendrent pas de difficultés pour la compagnie des eaux. Monsieur FORNOS répond en faisant valoir que les chiffres présentés sont ceux produits par la compagnie des eaux, et qu'elle manifesterait sans doute un intérêt à présenter une nouvelle offre dans le cadre du renouvellement du contrat sous forme d'appel d'offres.

Monsieur FORNOS dit que les comptes sont analysés par son collègue Monsieur FREULON, avec lequel il siège au syndicat.

En tout état de cause, il n'est pas possible de gérer ce service en direct par le syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

4) MOTION RELATIVE A L 'IMPLANTATION DU LYCEE DU VEXIN

M. MULLER rappelle le contexte. Dans le Vexin, après le collège, les enfants cumulent les handicaps pour aller au lycée (temps passé journalier) . Face à cette situation, la réponse officielle est d'indiquer qu'il faut combler les places sur Cergy. Mais peu à peu, l'idée d'un lycée est née avec un débat sur son implantation sur Magny, Marines ou Chars. A Osny, un lycée a été construit avec une seule tranche. Concernant la viabilité, le lycée dans le Vexin n'accueillerait pas moins d'élèves que les autres établissements.

Tous les calculs effectués concourent à démontrer cette viabilité tant par l'administration d'Etat que par l'association des Maires et Adjointes du Canton voire l'association présidée par le Maire d'Auvers s/Oise , ou M. MULLER lui-même.

Le 13/12/2001, Le Conseil Régional a délibéré favorablement.

Par ailleurs, le Ministre de l'Agriculture s'est positionné sur l'intérêt d'un lycée agricole dans le Vexin conduisant à un lycée à direction bicéphale (Ministère de l'Education et celui de l'Agriculture).La capacité du lycée serait à terme de 1200 élèves (dont 300 en internat). Une première tranche de 700 élèves serait envisagée. A la Région, la délibération concernant la programmation a été prise à l'unanimité, toutes tendances politiques confondues. Le projet est prévu de haute qualité architecturale ; et la seconde étape vise à son inscription dans la liste annuelle d'opérations (L.A.O).

Dans ces conditions, M. MULLER propose d'adopter une motion, dont le projet a été remis à chacun des conseillers. Ensuite il conviendra de saisir les autres conseils municipaux du Vexin sur une même démarche, M. MULLER a saisi tout récemment le recteur pour autoriser des lycéens de la Roche Guyon ou Vétheuil à fréquenter les lycées de LIMAY ou MANTES. M. MULLER donne lecture du projet de motion.

PROJET DE MOTION

Inscrivant le 13 décembre 2001 le projet d'un lycée polyvalent et agricole au programme prévisionnel des investissements en lycées, le Conseil Régional d'Ile de France délibérait, à l'unisson des différents groupes le composant, en ces termes :

« Comme dans de nombreux autres secteurs de la grande couronne, « la vague » de croissance démographique en lycées est en train de se terminer et la baisse des effectifs s'observe déjà au collège. Contrairement aux tranches précédentes du PPI, les besoins d'investissement dans ce secteur ne découlent plus de problèmes de capacités, mais veulent répondre à des préoccupations d'aménagement du territoire.

Les établissements existants sont en quasi-totalité concentrés dans l'agglomération de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ou dans la vallée de l'Oise. La très vaste zone du Vexin dans l'Ouest du secteur est dépourvue d'établissement d'enseignement général.

Les élèves sont donc contraints à des déplacements importants vers des établissements de Cergy-Pontoise dont certains connaissent des difficultés d'accueil.

Il est donc proposé la création d'un nouvel établissement à Magny en Vexin. Cette commune, très à l'Ouest, présente l'avantage d'être un pôle urbain pour les habitants de ce secteur et de posséder déjà un collège.

A cette occasion la Région, l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture souhaitent développer ensemble une opération innovante. Ce nouvel établissement créerait une forme nouvelle de polyvalence. Une partie correspondra au nouveau lycée d'enseignement général du Vexin, l'autre partie au 4^{ème} lycée d'enseignement agricole public de la Région Ile de France (EPLEFPA). Ceci permettra de mettre en commun certaines structures et notamment un internat ouvert aux deux publics. Comme dans tous les établissements agricoles, ce lycée comportera également un CFA. Ce CFA n'est pas individualisé dans le cadre de ce PPI relatif aux lycées. Il fera l'objet d'une proposition spécifique au Conseil Régional »

Signifiant par là-même une amélioration sensible, à terme, des conditions d'étude et de vie des lycéens du Vexin, la fin de la galère pour nos enfants qui, depuis bien trop longtemps cumulent les handicaps en passant, chaque jour de classe, plus de 12 heures hors de chez eux, l'hiver partant lorsqu'il fait encore nuit et revenant le soir lorsqu'il fait, déjà, à nouveau nuit.

Aujourd'hui, deux ans et demi après l'engagement de la Région Ile de France, à l'avant-veille de la rentrée scolaire 2004-2005, ceux du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture restent lettres mortes, alors que les attendus de la délibération de décembre 2001 prenaient parfaitement en compte les données du problème.

Alors que tous les ans la Préfecture de Région organise une réunion préparatoire à l'établissement de la liste annuelle concernant les créations et / ou extensions d'établissements publics locaux d'enseignement, l'opération du lycée du Vexin, est, année après année (2002, 2003) et bien que figurant, comme rappelé, à la 6^{ème} tranche du PPI votée en 2001, rejetée du fait de l'opposition de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la forêt.

Alors qu'il était demandeur, le Ministère de l'Agriculture bloque de fait le projet.

La création du lycée du Vexin répond à l'impérieuse nécessité de donner aux jeunes Vexinois des conditions d'études décentes, le Conseil Municipal de Magny en Vexin demande dès lors aux Ministères concernés de donner suite, dès l'établissement de la prochaine LAO, aux légitimes demandes des familles, demandes considérées comme telles par tous les groupes politiques ayant composé l'assemblée régionale de 1998 à 2004.

M. THIERRY fait part de l'avis favorable de l'opposition, même s'il aurait souhaité avoir communication de ce projet avant la séance. Par ailleurs, concernant l'acquisition du terrain.

M. MULLER précise que le dossier est momentanément gelé en raison d'une divergence sur le prix de cession des terrains. En tout état de cause, il n'y a pas de lien entre cette acquisition et le projet de zone d'aménagement différé. Les intentions de la municipalité seront à nouveau exposées à la population dans « Magny notre Ville » pour éviter toute désinformation. M. MAIGNIEL conteste à nouveau le périmètre de ZAD, M. MULLER confirme qu'il n'y aura pas de lotissement sur ces terrains, alors qu'auparavant il y a eu des erreurs en matière d'urbanisation.

A l'**unanimité**, le Conseil municipal approuve la motion relative à l'implantation du lycée du Vexin.

5) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. MULLER expose que le schéma départemental approuvé le 16 décembre 2002 en application de la loi du 5 juillet 2000 a fait l'objet d'une annulation. Un nouveau projet de schéma a été élaboré, notamment en actualisant les données de base sur les implantations et mouvements habituels des gens du voyage.

La commission départementale consultative des gens du voyage a émis un avis favorable à ce projet le 11 mai dernier. Les deux critères visant à répartir l'effort des communes sur le territoire départemental ont été maintenus, à savoir implantations des gens du voyage et poids démographique des collectivités. Leur actualisation a conduit à une contribution de 5 places pour la ville de Magny-en-Vexin (soit une diminution de 10 places en regard de l'ancien schéma).

Le Conseil Municipal doit exprimer son avis motivé, à défaut de réponse l'assemblée sera réputée n'avoir émis aucune réserve.

Lors du premier examen, la ville de Magny n'était pas mentionnée dans le projet de schéma. Le vote du Conseil s'était traduit par 23 abstentions et 6 voix pour. Ensuite, une correction avait conduit à édicter une obligation de construction de 15 places.

Dans un troisième temps, le projet actuel prévoit 5 places à la charge de Magny en Vexin. M. MULLER dit que si la commune ne construit pas ces places le Préfet se substituera à la ville et les subventions seront totalement perdues. En outre, les maires n'ayant pas rempli leurs obligations n'auront pas la faculté d'obtenir les moyens juridiques pour remédier aux occupations illicites. Il ajoute qu'il n'y a plus d'occupations illicites depuis 2 ans sur la ZAE de la Demi Lune, il y a cependant d'autres endroits sur Magny où un stationnement est possible.

M. MULLER fait enfin valoir que l'endroit envisagé pour une telle aire n'est pas prévu pour le moment. Il faudra donc trouver un terrain, étant considéré qu'il ne doit pas être trop éloigné des services (commerces, écoles, hôpitaux,.....). Une réflexion devra être engagée également quant à l'esthétique du projet.

M. THIERRY observe que la répartition telle qu'est prévue au schéma ne tient pas totalement compte des habitudes actuelles des gens du voyage qui vivent de façon plus regroupée. Il se félicite en revanche des financements possibles qui n'existaient pas auparavant.

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage est approuvé à l'**unanimité**.

6) UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE

M. MULLER expose qu'au titre de l'année 2003, la commune a perçu 181 115 €. Ce fonds attribué aux communes à faible potentiel fiscal (18 % des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont éligibles) doit permettre de conduire des actions ou réaliser des investissements dans le domaine de la politique de la ville, de la lutte contre les exclusions, de la prévention, du logement et de l'emploi. Les actions en matière d'animation culturelle et sportive s'inscrivent dans cette démarche. Sans être des ressources affectées, leur attribution a été de nature à renforcer les actions au cours de l'année 2003. Cela fait l'objet d'un rapport général d'utilisation.

Il précise que cette dotation a augmenté très sensiblement par rapport à la première année où Magny était éligible.

M. THIERRY demande s'il y a des détails sur l'utilisation.

M. FREULON observe que ce ne sont pas des ressources affectées. M. MULLER ajoute qu'il convient de rendre compte des domaines cités plus haut.

M. MAIGNIEL confirme qu'il s'agit de citer les secteurs éligibles à cette subvention.

Le rapport d'utilisation du FSRIF est approuvé à l'**unanimité**.

7) PARTENARIAT DE FINANCEMENT POUR L'OPAH ENERGIE

M.Picault indique que la ville a l'opportunité de s'associer à ce partenariat de financement dont le Parc Naturel Régional a lancé l'initiative. L'OPAH décide de monter une aide spécifique sur l'énergie. Le montant maximal du financement communal est de 650€ par dossier et plafonné à 5% du coût des travaux, le PNR accorde une aide équivalente.

La ville se propose de le faire sur l'ensemble de l'OPAH, ce qui équivaldrait à une dizaine de dossiers par an.

M.Thierry approuve cette proposition. Pour sa part, M.Maigniel demande si les crédits budgétaires sont inscrits. M.Picault indique qu'il n'y a pas de demandes actuellement, elles pourront être intégrées au budget supplémentaire ou au budget primitif suivant. M.Muller ajoute que cela concerne les particuliers.

M.Thierry observe que les particuliers ont une part à apporter, ce qui freinera les demandes en tout état de cause. M.Muller évoque une dernière opération dans ce cadre à la fin des années 80.

Décision adoptée à l'**unanimité**.

8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE

M. Maviel indique qu'il est proposé, en complément de la dotation globale d'équipement, de solliciter une subvention auprès du Département pour la réhabilitation lourde du gymnase. La vétusté des installations, leur non-conformité mises en exergue depuis 1997 conduisent à élaborer un plan de réhabilitation concernant l'électricité et le chauffage de cet équipement. L'incendie criminel survenu en 2004 a renforcé la nécessité d'effectuer à court terme ces travaux. Ils concernent les installations électriques, le changement des installations de chauffage avec passage en mode gaz, le désamiantage. Le coût total est estimé à plus de 200 000 € hors taxes. Le taux de subvention départementale à solliciter varie de 35 % à 50 %, avec la DGE les travaux pourraient être éventuellement financés à près de 80 % du coût hors taxes.

M.Maigniel trouve le coût de désamiantage un peu élevé. M.Picault dit que le coût comprend l'enlèvement et le respect du protocole de retrait. M.Maviel confirme le respect de ces prescriptions, plusieurs devis ont été demandés.

M.Thierry trouve également ce prix élevé (près de 4000€ HT)

M.Muller ajoute que les prix peuvent paraître quelquefois prohibitifs, même si plusieurs concurrents sont sollicités.

M.Muller parle enfin d'une première phase de réhabilitation.

Décision adoptée à l'**unanimité**.

9) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOVAL

M.Picault rappelle que la SOVAL a souscrit un emprunt de 570 000€ pour une durée de 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour assurer les travaux de réhabilitation concernant 64 logements rue Octave Toussaint.

M.Thierry indique que, par le passé, une opération analogue avait été garantie conjointement avec le Conseil Général. Il demande si le Conseil Général a été sollicité par l'office.

M.Freulon dit que cette possibilité n'a pas été envisagée comme bien d'autres emprunts garantis, M.Muller ajoutant que la ville est loin d'avoir atteint le plafond des possibilités en matière de garanties d'emprunt.

M.Maigniel demande d'avoir communication du document faisant état de la totalité des emprunts garantis. M.Muller répond qu'un travail de fond est accompli sur le budget et que cela permet de clarifier certaines situations.

Ainsi, concernant la SOVAL une décision a été prise en 2000 pour une participation de la ville dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RPA. Cette participation était fixée à environ 30 000€. Or les travaux sont achevés, et la ville n'a pas assumé ses responsabilités parce que la convention n'a jamais été ratifiée avec la SOVAL, alors que le conseil municipal avait délibéré favorablement. De même, pour les admissions en non valeur, des vérifications sont en cours avec les services de la perception mais on peut dire d'ores et déjà qu'environ 150000€ de titre de recettes émis depuis une vingtaine d'années n'ont pas été réglés.

M.Muller parle aussi des demandes de paiement récentes de factures portant sur les exercices 1998 à 2001 et concernant un montant important (7600€) de livraisons de fleurs. Il en est de même pour les missions de la DDE exercées au cours de l'année 2000, dont une facture d'honoraires a été reçue il y a peu.

M.Thierry s'interroge pour savoir pourquoi les services de la perception n'ont pas réagi devant une telle situation. M.Muller se félicite que le contexte ait changé tant à la perception qu'à la direction générale des services pour permettre d'apurer une situation ancienne.

Revenant à la SOVAL, M.Maigniel se demande s'il n'y avait pas un contentieux quant aux engagements de la SOVAL, ce qui aurait justifié que le dossier n'ait pas été réglé.

M.Muller déplore des situations anciennes où il est difficile d'avoir toutes les informations. Il évoque aussi le cas de cotisations IRCANTEC qui n'ont pas été réglées par le passé. En effet certains agents travaillant depuis près de vingt ans n'ont pas cotisé, de même les arrêtés de nomination n'ont pas été pris. Il faut du temps pour remettre les choses en ordre. Un agent ayant travaillé entre 1994 et 1998 a assigné la commune au Tribunal Administratif pour défaut de paiement des cotisations.

La demande de garantie d'emprunt de la SOVAL est mise aux voix.

Décision adoptée à l'**unanimité**.

10) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES :

M.Freulon précise que, sans affecter l'équilibre général du budget, quelques ajustements mineurs d'articles ou chapitres sont proposés pour optimiser les conditions de gestion en cours d'exercice.

Certains ajustements sont effectués à la demande des services de l'Etat, de même des précisions sont données concernant le montant de la dette.

BUDGET GENERAL

1) Montant de la dette au 1^{er} janvier 2004

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2004 est de 2 872 165.61 Euros au lieu de 2 795 410.95 Euros , et le montant du remboursement du capital est de 264 570.04 Euros au lieu de 264 233.47 Euros.

2) Modifications budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
65738	Subvention de fonctionnement autres organismes	-150 200 Euros
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	150 200 Euros
6611	Intérêts des emprunts et dettes	9 165 Euros

023	Virement à la section d'investissement	14 064.48 Euros
Total		23 229.48 Euros
Recettes		
778	Autres produits exceptionnels	23 229.48 Euros
Total		23 229.48 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
1641	Emprunts en euros	14 064.48 Euros
Total		14 064.48 Euros
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	14 064.48 Euros
Total		14 064.48 Euros.

Ces modifications, qui permettent d'être en accord avec le compte de gestion de la trésorerie, sont dues à la renégociation de 4 prêts en un seul, dont les remboursements devaient être imputés sur le budget assainissement à hauteur de 30 %. Or, depuis plusieurs années, les remboursements sont effectués en totalité sur le budget de la ville.

Les subventions versées aux associations de droit privé doivent être imputées au 6574 et non pas au 65738.

Il est rappelé en outre que le budget est voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

M.Thierry demande si les modifications ont bien été exigées par l'Administration et si cette décision ne pouvait pas être présentée lors du budget supplémentaire.

M.Freulon confirme le premier point pour une partie des modifications, en conséquence de quoi il y a lieu de délibérer dès maintenant.

La décision budgétaire modificative du budget général est approuvée à l'**unanimité**.

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

M.Freulon expose les points suivants :

3) Montant de la dette au 1^{er} janvier 2004

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2004 est de 999 557.05 Euros au lieu de 904 476.97 Euros et le montant du remboursement du capital est de 139 293.61 Euros au lieu de 123 060.29 Euros.

4) Modifications budgétaires :

SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	82 237,31 Euros
Total		82 237.31 Euros
Recettes		
778	Autres produits exceptionnels	82 237.31 Euros
Total		82 237.31 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
1645	Emprunts Crédit Agricole	-12 354.12 Euros
1687	Autres dettes	77 805.04 Euros
020	Dépenses imprévues	16 786.39 Euros
Total		82 237.31 Euros
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	82 237.31 Euros
Total		82 237.31 Euros.

Ces modifications concordent avec celles du budget général pour un emprunt ventilé sur les deux budgets.

La décision modificative du budget annexe d'assainissement est approuvée à l'**unanimité**.

BUDGET ANNEXE PAE DEMI-LUNE

M.Freulon présente les modifications

5) Montant de la dette au 1^{er} janvier 2004

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2004 est de 1 259 476.13 Euros au lieu de 1 259 476.49 Euros .

6) Modifications budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6611	Intérêts des emprunts et dettes	22 150.00 Euros
023	Virement à la section d'investissement	- 22 149.99 Euros
Total		0.01 Euro
Recettes		
778	Autres produits exceptionnels	0.01 Euro
Total		0.01 Euro
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
1641	Emprunts en euros	0.01 Euro
168	Autres emprunts et dettes assimilées	-118 384.00 Euros
020	Dépenses imprévues	96 234.00 Euros
Total		- 22 149.99 Euros
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 22 149.99 Euros
Total		- 22 149.49 Euros.

La somme prévue au budget primitif permettant le remboursement des intérêts était insuffisante, d'où la nécessité de faire une décision modificative afin de régulariser la situation.

La décision budgétaire modificative du budget annexe PAE de la Demi-lune est approuvée à l'**unanimité**.

11) TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES

M.Poirier présente la grille tarifaire des ateliers d'Arts Plastiques en vue de son actualisation au 1/09/2004

Tarif 1	84,00 €. (au lieu de 80,00 €.)	(3 x 28,00 €.).
Tarif 2	105,00 €. (au lieu de 100,00 €.)	(3 x 35,00 €.).
Tarif 3	126,00 €. (au lieu de 120,00 €.)	(3 x 42,00 €.).
Tarif 4	141,00 €. (au lieu de 135,00 €.)	(3 x 47,00 €.).
Tarifs extérieurs :	159,00 €. (au lieu de 150,00 €.)	(3 x 53,00 €.).

Les participations seront réglées par trimestre.
Décision adoptée à l'**unanimité**.

12) CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AINCOURT POUR LE CENTRE DE LOISIRS

M.Picault précise que la commune d'Aincourt s'est rapprochée de la municipalité de Magny en Vexin pour solliciter la conclusion d'une convention concernant l'accueil des enfants de ce village au centre de loisirs les Ecureuils, cet accueil s'effectuant sous réserve des possibilités et en fonction de la fréquentation.

40€ par semaine pour l'accueil et 4€ par repas seront réglés par la commune d'Aincourt sur la base d'un forfait de 60€/semaine. C'est un tarif intermédiaire entre le tarif pour les extra-muros et le tarif le plus élevé appliqué aux Magnytois.

Mme. Loussert dit que la commune d'Aincourt appliquera ensuite ses propres tarifs avec le quotient familial qu'elle aura déterminé.

M.Maigniel désapprouve ce choix. M.Picault observe que cela permet d'optimiser la gestion des effectifs tout en maîtrisant au mieux les coûts.

M.Maigniel intervient à nouveau pour dire qu'une action d'ensemble en intercommunalité est préférable au coup par coup.

M.Picault dit qu'il existe des situations analogues dans le Vexin entre deux communes, d'autre part Aincourt et Magny en Vexin ont aussi en commun l'hôpital.

Mme. Loussert fait valoir que l'intercommunalité est extrêmement difficile à mettre en œuvre.

M.Muller dit qu'en effet beaucoup de communes éprouvent la crainte d'une hégémonie prétendue de Magny en Vexin, situation sans doute renforcée depuis les dernières élections municipales avec un changement de majorité à Magny en Vexin. M. Muller réaffirme l'intérêt de la municipalité pour l'intercommunalité même si la commune de Magny en Vexin peut mettre en œuvre des projets seule, ce qui n'est pas possible pour d'autres communes en raison de leur taille. Par ailleurs, les intérêts des Magnytois doivent être préservés. Des terrains d'entente sont possibles concernant les compétences, en revanche le débat est bloqué quant à la représentativité des communes. A la rentrée, il sera fait une proposition auprès des communes, sachant qu'il y a un projet autour du Val de Seine avec la Roche Guyon, Vétheuil, etc...

L'idée d'une intercommunalité sur le canton est pertinente en y adjoignant Nucourt, Cléry en vexin.

M.Muller dit qu'il s'est exprimé auprès de l'Association des maires et adjoints du canton. En attendant, il apparaît utile de faire quelque chose lorsque Magny en Vexin est sollicitée par une autre commune.

M.Maigniel demande quel est l'effectif concerné. Mme. Loussert dit qu'actuellement quatre enfants fréquentent les Ecureuils. Les places disponibles pourraient être de 2 ou 3.

M.Muller ajoute que certains maires sont intéressés. Concernant la crèche, il y a vraiment des besoins.

M.Maigniel souhaite savoir s'il y a un impact concernant les subventions de la caisse d'allocations familiales. Mme. Loussert dit qu'il n'y a pas d'incidence, par ailleurs, les familles d'Aincourt accéderont au service dans de meilleures conditions de tarif. Pour la crèche, il y a aussi, sous réserve des places disponibles, un accueil des enfants de l'extérieur.

Décision adoptée à l'**unanimité**.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Picault expose que, pour les besoins occasionnels et permanents des services, il est proposé de créer deux postes d'agent d'entretien et deux postes d'agent d'animation, ainsi qu'un poste d'agent technique principal.

Les postes d'animation permettent de répondre à des besoins ponctuels.

M.Thierry demande s'il s'agit de titulaires ou non.

M.Picault explique que cela concerne des remplacements en contrat à durée déterminée.

M.Muller observe aussi qu'il faudra envisager la création de postes pour régulariser des situations très anciennes où les postes n'existaient pas.

M.Thierry est étonné que l'on puisse rémunérer des agents sans que le poste n'existe.

M.Picault confirme par exemple que des agents du CCAS sont employés depuis des décennies sans contrat, ce qui est une situation anormale à corriger.

M.Maigniel ajoute que l'opposition est amenée à poser certaines questions parce que la note de synthèse ne présente pas précisément la totalité des questions. M.Muller dit qu'il y a deux façons de faire : ou on travaille en amont dans les commissions ou les sujets sont débattus en conseil. En tout état de cause, le débat en conseil dans le respect des convictions et de l'écoute est nécessaire.

M.Maigniel évoque à nouveau la réorganisation des commissions, il fait référence à la position d'abandon des membres extérieurs et souhaiterait que toutes les commissions aient le même régime sur ce problème, ce qui ne semble pas être le cas.

M.Thierry ajoute que le conseil s'était prononcé pour l'élargissement des commissions. Il souhaiterait que l'annonce de ce changement soit plus officiel, s'il est confirmé que les membres extérieurs ne puissent y participer.

M.Muller dit que beaucoup de choses doivent être remises à plat. A titre d'exemple, dans les syndicats intercommunaux il y a un ordre du jour sans rapport de présentation. Pourtant, celui-ci est obligatoire.

M.Thierry demande à nouveau que soit confirmée la position sur la participation des membres extérieurs aux commissions.

M.Muller propose que le sujet soit abordé ultérieurement et que soit examinée de ce fait la question de l'élargissement des commissions dans le respect des textes. Pour tout sujet, il observe que les élus sont aidés dans leurs missions par des fonctionnaires qui doivent les éclairer précisément sur les textes en vigueur.

Si des erreurs ont été commises par le passé, c'est parce qu'il y avait une insuffisance sur ce point. Il faudra les corriger.

Décision adoptée à l'**unanimité**.

14) CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

M.Picault rappelle qu'à partir de cinquante agents, chaque collectivité doit constituer un comité technique paritaire. Afin de régulariser la situation, la commune étant en infraction, il est proposé de créer cette instance et de fixer le nombre de ses membres.

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis sur l'organisation, les conditions générales de fonctionnement, les méthodes et techniques d'organisation, les grandes orientations des services, les problèmes d'hygiène et de sécurité, la formation.

Le personnel sera conduit à désigner ses propres membres par l'intermédiaire des organisations syndicales représentatives, à parité avec les représentants de la collectivité.

Il est proposé de fixer à quatre le nombre de membres représentant le personnel et celui des représentants de la collectivité.

M.Thierry demande si le chiffre proposé est conforme à la réglementation. M.Picault le confirme.

En regard de ce qui a été dit précédemment, M.Muller ajoute que la liste électorale des agents communaux sera peu aisée à établir, puisque certains agents communaux en place depuis plus de dix ans n'ont pas d'arrêté de nomination.

Décision adoptée à l'**unanimité**.

15) QUESTIONS DIVERSES

M.Maigniel demande l'accord pour la fête de Blamécourt. M.Muller le donne.
M.Muller rappelle la convocation du conseil pour le 02/07 afin de désigner les délégués en vue des élections sénatoriales. M.Thierry indique qu'il a déposé une liste de candidats.
M.Muller rappelle aussi le calendrier des manifestations.

Le 03/07	Cinéma en plein air « l'Age de glace »
Le 04/07	Ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe (départ en bus)
Le 08/07	Passage du Tour de France
Le 13/07	Feu d'artifice et Bal gratuit
Les 20 et 21/07	Tournage de la Panthère rose en centre ville

Ces informations feront l'objet d'une diffusion spéciale de Magny Notre Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sophie LAFAGE

Jean-Pierre MULLER